

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

OBJET :

**Réglementation temporaire de la circulation, et du stationnement
à l'occasion de la fête de Noël des associations et du spectacle pyrotechnique**

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** le code Pénal et notamment ses articles 222-16, 222-19 et suivants, 322-5 et suivants, R610-5, R622-1, R623-2, R625-5 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 Août 2000, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1, L. 2, R48-2 et R48-3

CONSIDERANT la demande de la commune de BELLIGNAT, 10 Place de l'Hôtel de Ville , 01100 BELLIGNAT, pour permettre l'organisation de la fête de Noël des associations avec le spectacle pyrotechnique, pour garantir la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de la fête de Noël des associations organisée le 17 décembre 2022 à partir de 17h :

- **La rue des Écoles sera interdite à l'arrêt, au stationnement, à la circulation le 17 décembre 2022 de 08h00 à minuit.**
- Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des services techniques, de secours, de sécurité ainsi que ceux des organisateurs du spectacle pyrotechnique.
- L'ensemble des participants seront installés sur un emplacement hors voie routière, à savoir sur le terrain de pétanque.
- Les stands mis en place seront réservés aux associations participants à cette manifestation.

ARTICLE 2 :

En raison du spectacle pyrotechnique organisé le 17 décembre 2022 à partir de 20h :

- **La rue des Écoles sera interdite à l'arrêt, au stationnement et à la circulation le 17 décembre 2022 de 08h00 à minuit afin de permettre la mise en place du dispositif pyrotechnique et de la zone de sécurité.**
- La zone de sécurité située autour de l'école des Sources, rue des Écoles, et comprenant également le parc, sera interdite d'accès à toutes personnes et sera délimitée par des barrières de police. L'accès à la voie douce, sera fermé à son intersection avec la rue du cimetière ainsi qu'au niveau de l'entrée de la rue des Écoles. Les « tourniquets » d'accès piétons situés rue de la Grande Fontaine et Parking de la salle des fêtes seront neutralisés de façon à empêcher l'accès au parc.

ARTICLE 3:

- Pour interdire tout accès au site et garantir la sécurité des personnes, un dispositif anti franchissement de véhicule sera mis en place au niveau de l'accès unique de la rue des Écoles et du portail d'accès situé au niveau du parking de la salle des fêtes.

ARTICLE 4:

- Pour des raisons de sécurité, l'accès du site aux piétons pour l'ensemble de la manifestation se fera par la rue des Écoles.

ARTICLE 5:

- Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 13/12/82

Le Maire,

Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.